**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 3 (1865)

**Heft:** 33

Artikel: Ordonnance concernant les habillements pour les pays allemands et

romands de la République de Berne : 1766

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-178132

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'un s'écarte, et de loin aime à prêter l'oreille; L'autre de la vallée admire la merveille. Mais le soleil s'enfuit, le jour baisse, il est tard; La musique vibrante a sonné le départ; Déjà la solitude est dans le bois; la foule Par notre Montmeillan se retire et s'écoule, Et le vallon chéri des jeunes Lausannois Les salue au passage et répète leurs voix. Vallon, rochers, forêt, beautés toujours nouvelles, Au revoir! au revoir! nous vous serons fidèles.

# 

# Les crinolines à la fête des Vignerons.

En vue de l'affluence considérable qu'attirera à Vevey la fête des vignerons, on entend beaucoup parler des ennuis qu'y procureront les crinolines, malgré toute la déférence qu'on a généralement pour les intéressantes créatures qui les portent. En effet, si comme on le suppose sans exagération, Vevey recoit ces jours-là 40,000 visiteurs, on peut en compter dans ce nombre au moins 20,000 du sexe féminin et conséquemment 20,000 crinolines, soit 160,000 cercles d'acier, chacune en ayant 8 échelonnés de la base au sommet du cône. Ces 8 cercles doivent peser à peu près 2 livres, ce qui nous donne un total d'environ 400 quintaux d'acier. Chaque crinoline a, en moyenne, 12 pieds de circonférence à sa base, et si l'on fait la somme des circonférences, on obtient une longueur de 240,000 pieds, soit 60,000 aunes d'étoffes, assez de quoi couvrir la route de Lausanne à Berne.

Il y a trente ans, les robes avaient à peine 6 pieds de tour, et 17 ½ pouces de diamètre; aujourd'hui, ces dimensions ayant doublé, il en résulte que les robes empiètent sur l'espace d'une façon par trop envahissante. En admettant qu'à Vevey, les 26 et 27 juillet, applaties par la foule, elles soient réduites d'un quart, il y aura toujours au moins 5000 places occupées par un superflu d'envergure.

Vous représentez-vous ce tas d'étoffe sur les estrades? c'est inouï, c'est affreux de penser au sort des malheureux fils d'Adam qui auront en cette occasion des dames à accompagner. Vous vous asseyez, une dame s'assied à votre gauche et vous envoie gracieusement sur les genoux trois aunes de jaconas; à votre droite une autre dame en fait autant et l'on n'aperçoit plus que la moitié de votre buste; un homme d'une taille au-dessous de la moyenne disparaîtrait, moins le chapeau. Dans une telle position, le moyen de voir passer la troupe de Bacchus?.....

La Confrérie des vignerons a organisé pour la fête des préparatifs considérables, elle l'a fait avec une activité, un dévouement qui lui méritent les éloges de tous, mais nous regrettons qu'elle n'ait pas pensé aux crinolines. Il serait sage d'installer à l'entrée de la place quelques hommes de la troupe des Suisses, qui rappelleraient les mœurs simples

de nos ancètres et qui, munis de centimètres, signaleraient toutes les jupes d'ampleur exagérée à l'attention de tailleuses chargées de faire, sur place, les pinces nécessaires. Il va sans dire que ce contrôle aurait lieu sous les regards de bonnes vielles mamans qui veilleraient à ce qu'il soit fait avec tout le sérieux désirable en pareille circonstance. Mais, comme il n'est pas à présumer que de telles mesures soient prises, nous vous supplions, Mesdames, de faire pour les 26 et 27 juillet une petite concession à l'autre moitié du genre humain qui vous adore; de grâce, supprimez le plus grand cercle!!

Puisque nous venons de parler des crinolines, nos lecteurs et surtout nos lectrices ne liront pas sans intérêt le vieux document qui va suivre. On y verra comment le gouvernement bernois apportait un soin tout paternel à ce qui concernait les vêtements de ses bien-aimés sujets:

#### **ORDONNANCE**

concernant les habillements pour les pays allemands et romands de la République de Berne 1766.

Des pierreries, joyaux et nipes. — Dessendons à un chacun d'en porter soit de fines, soit de fausses, sous peine de cinquante écus-blancs d'amende.

Nous en exceptons toutefois:

Les pierres fausses aux boutons de chemises; les pierres gravées pour cachets et bagues; les pendants-d'oreilles de grénats, de nacre-de-perle et de placques noires, montées en or ou en argent : de même que les nœuds ou coulans de même matières aux coliers, etc.

Des perles. — Deffendons les perles fines, sans exception, sous peine de quinze écus-blancs d'amende; quant aux fausses Nous permettons d'en porter sur la tête, en colliers et en bracelets, et non plus outre, sous peine de la même amende.

Des étoffes d'or et d'argent, galons et broderies.

— Deffendons toute étoffe d'or et d'argent; tout ouvrage tissu, brodé ou fait de fil d'or ou d'argent, comme franges, écharpes, dentelles, point-d'Espagne, etc., sous peine de quinze écus-blancs d'amende.

Permettons toutefois ·

Les boutons d'argent massif; les boutons de trait ou de fil d'or et d'argent; les galons en or et argent pour chapeaux, de même les tresses, soit bourdâlouës; les galons en or pour housses; et aux basofficiers qui viennent faire des recrues, de porter leur habit d'uniforme.

Des broderies. — Deffendons sous peine de quinze écus-blancs d'amende à un chacun toute broderie aux habillements, en soie ou en fil; aux hommes toute broderie sur linge. Permettons cependant à un chacun la broderie en laine, et aux femmes la bro-

derie sur linge et souliers pourvu qu'elle ne soit ni en or, ni en argent.

Dès dentelles, blondes, raiseaux et entoitages. — Nous interdisons à un chacun l'usage des dentelles sous peine de quinze écus-blancs d'amende. — Permettons cependant: Aux hommes, les dentelles aux collets; aux femmes et filles, les dentelles sur la tête; les dentelles noires en soie ou en fil; les blondes, les raiseaux.

Les barbes pendantes aux coiffures sont défendues.

Des fourrures précieuses. — Deffendons sous peine de quinze écus-blancs d'amende, la zibeline, l'hermine, les martres de Moscovie, etc. Permettons cependant de s'en servir pour bonnets, manchons et palatines.

Des garnitures. — Il ne sera permis de garnir les robes que jusqu'à la ceinture, sous peine de quinze écus-blancs d'amende.

Des paniers et des balaines. — Nous en interdisons l'usage sans distinction quelconque, sous peine de quinze écus-blancs d'amende.

De l'habillement des valets et servantes. — Nous leur deffendons toute étoffe de soie ou mi-soie, le Manchester, la Panne et autres draps de prix; toute garniture aux chemises, etc. Voulons encore que les villageoises conservent en entrant en service, leur habillement accoutumé.

Des compérages. — Deffendons aux Parins et Maraines, de faire quel présent que ce puisse être ni au père, ni à la mère de l'enfant, ni pendant, ni après les couches.

(Suivent diverses prescriptions sur la danse, les mascarades, etc.)

Donné en Conseil souverain, le 9 janvier 1766.

Durant cette semaine, de nombreuses personnes ont visité le géant des caves de Beau-Séjour, qui va être mis en vente. Cet immense vase a une longueur de 15 pieds, sur un diamètre de 16 pieds, à la bonde. Construit en 1811 par le tonnelier G. Wambsganz, à Lausanne, il ne fut remplit que deux fois; en 1811, l'année de la comète, et en 1825. Sa contenance qui est de 40,000 pots fédéraux dépasse de 10,000 pots celle du grand vase de Berne, dont on parle souvent. Le poids des cercles et autres pièces de fer employées à sa construction est de 20 quintaux. Le coût total a été de 10,000 francs anciens suivant les uns et de 10,000 francs nouvelle monnaie, suivant les autres. Il est cependant constaté qu'aujourd'hui on ne pourrait en établir un pareil à moins de 15 à 16 mille francs.

Vu la difficulté qu'il y aura à utiliser ce vase, le produit de la vente en sera minime. C'est pour ce motif, nous disait un membre du cercle de Beau-Séjour, que la Société devrait le garder. Placé dans le jardin en guise de buvette, aux parois de laquelle grimperaient la vigne ou le chèvre-feuille, on

le transformerait ainsi en une tonnelle des plus originales, dans laquelle on monterait à l'étage par un escalier tournant. Là, mettant la tête à la bonde, il serait très agréable de jouir du magnifique panorama qui se déroule en face. S'il n'est pas déjà trop tard, cette idée mérite d'être étudiée. L'étranger invité au cercle ne s'en retournerait certainement pas sans avoir visité le tonneau. L. M.

M. Alberic Second, rédacteur du *Grand Journal*, ayant visité dernièrement le musée Hartkopff, installé dans une galerie du passage de l'Opéra, qui contient une riche collection de pièces anatomiques très curieuses, dit dans sa chronique:

0 1800

« Les dames n'étant pas admises à visiter ce musée, nous pensons que les maris nous saurons gré de porter à la connaissance de leurs femmes les troubles et les ravages produits par l'usage excessif du corset, tels que nous avons été à même de les constater de *visu* sur la figure 777.

Tous les viscères sont ou comprimés, ou en partie changés de place.

La partie inférieure des poumons est comprimée, ce qui rend la respiration difficile.

L'estomac change de position.

Au lieu de conserver sa position horizontale, il prend une direction presque perpendiculaire, ce qui ralentit considérablement le travail de la digestion.

Le foie est tellement comprimé par les côtes qu'il en garde les empreintes.

Enfin les intestins subissent un refoulement qui engendre des maladies diverses et a même produit des cas d'apoplexie.

Qu'on se le dise! »

# ANECDOTES

Un des chroniqueurs de l'International explique ainsi l'origine du jeu de domino :

Dans un des nombreux couvents qui entouraient le célèbre monastère du Mont-Cassin, fondé par Saint-Benoît au sixième siècle, vivaient deux moines, frère Oremus et frère Jaques; gros, gras, bien luisants, ils prenaient plus de soin de leur estomac que de leur âme, et auraient pu servir de type aux moines pantagruéliques décrits par Rabelais.

Enfermés, dans la même cellule, pour je ne sais qu'elle faute disciplinaire, au lieu de prier, et pour tromper l'ennui, ils imaginêrent un jeu qui se composait de petites pièces blanches (de la craie probablement) taillées en forme de petits carrés, sur lesquelles ils gravèrent de petits points noirs. Ils les combinèrent de manière à faire des séries dont les divers calculs tenaient leur esprit en éveil.

Comme l'abbé les surveillait de près, ils étaient convenus entr'eux de dire tout haut, dès qu'ils entendraient du bruit dans le corridor qui conduisait à leur cellule, le premier verset du psaume des vêpres.